

CONSEIL MUNICIPAL DE MEUSNES
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023
COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-trois, le 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBAUT**, Maire, 1^{er} décembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, M. **SINSON** Daniel adjoints, Mme **BRIGOT** Andrée, Mme **SERIEYS** Véronique, M. **GAILLARD** Julien, M. **POITOUX** Didier, Mme **SOUVENT** Charlène, Mme **DANGER** Pascale, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie, M. **DE CARVALHO** Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Mme **CHUET** Céline, adjointe, arrive à 18 h 45 alors que le sujet n° 1 est en cours d'examen.

M. **FRANCHET** Anthony arrive à 19 h 00 alors que le sujet n° 1 est en cours d'examen.

M. Didier **POITOUX** a été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

N° 20231207-

1-ACTUALISATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT
POUR L'ANNEE 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée les démarches en cours avec le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord (S.E.B.N.) pour une adhésion de la commune au 1^{er} janvier 2025. Parmi les points traités, la tarification fait l'objet d'une attention toute particulière. Les tarifs du S.E.B.N. en vigueur lors de l'adhésion s'appliqueront aux abonnés actuellement desservis par la commune de Meusnes. Aussi, après avoir rappelé les tarifs appliqués dans chacune des collectivités en 2023, savoir

Collectivité	Abonnement 1 ^{er} compteur H.T.	Abonnement 2 ^{sd} compteur H.T.	Prix du m3 consommé H.T.
MEUSNES	53.00	21.00	1.50
S.E.B.N.	100.00	1 seul tarif	1.26

M. le Maire propose d'harmoniser progressivement nos tarifs avec ceux du S.E.B.N. en portant le tarif annuel de l'abonnement à 80.00 € par compteur et en réduisant le tarif du m3 consommé à 1.40 €. Cette actualisation des tarifs devrait procurer les recettes nécessaires à l'apurement des créances douteuses (créances admises en non-valeur ou créances éteintes) avant le transfert de compétence.

En l'absence d'information sur le devenir de la compétence assainissement qui, certes, a vocation également à être transférée, mais dont le mode d'exercice n'est à ce jour pas arrêté, M. le Maire propose de maintenir les tarifs votés pour 2023, savoir :

Part fixe annuelle : 35 € H.T.
Redevance : 2.80 €/ m3

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs eau et assainissement applicables au 1^{er} janvier 2024, étant ici précisé que ces tarifs sont H.T.

EAU :

Abonnement annuel 1^{er} compteur : 80.00 €
Consommation : 1.40 € le m3

ASSAINISSEMENT :

Part fixe annuelle : 35.00 €
Redevance : 2.80 € le m3

N° 20231207 – 02

2-INSTALLATION DE BORNES WI-FI

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place d'un réseau Wi-Fi territorial DSP, le SMO Val de Loire Numérique se propose d'installer 1 borne Wi-Fi sur le site de la Mairie. Il s'agit d'un réseau wifi public, gratuit et sécurisé à destination des visiteurs et des habitants d'Indre et Loire et de Loir et cher. Les objectifs sont de 3 ordres :

- offrir un service de connectivité aux visiteurs et aux résidents du territoire,
- développer des nouveaux services numériques grâce à l'infrastructure wifi et au développement du très haut débit,
- analyser les données issues du réseau à des fins de développement du territoire.

La fourniture et la pose du matériels sont pris en charge par le SMO, seul l'entretien annuel d'un montant de 225 € est à la charge de la collectivité. M. le Maire expose également que la dotation d'une seconde borne pourrait s'envisager aux mêmes conditions. Si cette information est confirmée, il suggère qu'elle soit installée sur le site de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de déploiement d'un réseau wifi territorial sur le site de la mairie et s'engage à prendre en charge le coût annuel de l'entretien fixé à 225 €,
- **DONNE son accord de principe** à l'installation d'une seconde borne wifi à la salle polyvalente, sous réserve que les conditions soient identiques.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 20231207-03

3-POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION DES SITES DE COMPOSTAGE PARTAGES PROPOSEE PAR LE SMIEEOM Val de Cher : APPEL A CANDIDATURE

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Président du SMIEEOM Val de Cher en date du 7 novembre 2023 par lequel celui-ci l'informe de la reconduite en 2024 de l'expérimentation des « sites de compostage partagé ». Cette action poursuit deux buts : réduire le volume des déchets « ordures ménagères » dans les bacs des particuliers, les déchets organiques représentant environ 30 % des ordures ménagères, et répondre à l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets issue de la loi AGECE de 2020.

Le courrier précise également les engagements de chacune des deux parties :

- Pour la commune, mise à disposition d'un emplacement propice et désignation de deux personnes bénévoles référentes formées pour le suivi du bon fonctionnement du site,
- Pour le syndicat, formation et suivi des référents, mise à disposition du matériel nécessaire, des outils de mesure et d'entretien,
- Soutien administratif et de communication.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour une candidature de la commune sous réserve d'informations complémentaires notamment sur le lieu d'implantation des 3 bacs (1 seul site ou 3 sites éloignés les uns des autres ?), quelle gestion en période de crise sanitaire (prolifération des bactéries) ?, pourquoi une expérimentation si le tri à la source est obligatoire à compter du 01.01.2024 ?

N° 20231207-04

4-DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (Z.A.E.N.) DE LA COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources ou de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

M. le Maire précise également que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets est faite au cas par cas.
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local, ...)
- les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Puis il apporte des précisions communiquées par les services de la Communauté de Communes Val de Cher Controis suivant courriel du 27 novembre sur l'obligation de la concertation et sur le calendrier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser la concertation en la forme d'une lettre d'information dans le prochain bulletin municipal assortie d'un coupon réponse et l'ouverture d'un cahier de doléance en mairie jusqu'au 20 décembre 2023.

DECIDE de se réunir de nouveau le 21 décembre 2023 afin de définir les ZAENR. sur le territoire communal.

N° 20231207-05

5-ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES PEDESTRES – CONVENTION CDRP DE LOIR-ET-CHER 2024-2027

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique Val de Loire (ADT).

Une convention tripartite a été signée avec le CDRP 41 et la Communauté de Communes Val de Cher Controis, pour déterminer précisément les engagements de chacun.

Celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette action sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années, la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et la Communauté de Communes Val de Cher Controis, qui en assurera le financement en tant que maître d'ouvrage du projet.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée relative à la promotion de la randonnée pédestre,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le CDRP 41 et la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

N° 20231207-06

6-FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX – INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES ET DES FRAIS DE REPAS

M. le Maire expose à l'assemblée que les agents publics territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale. Les frais occasionnés par ces déplacements (transport, repas, hébergement) constituent des frais professionnels et sont donc à la charge de la collectivité. Ce remboursement est également possible dans le cadre de formation ou de concours.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter une délibération précisant notamment la liste des bénéficiaires ainsi que les conditions de remboursement.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le C.N.F.P.T. indemnise directement les agents accueillis en formation de leurs frais de déplacement, repas et hébergement,

Sur proposition du Maire,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer comme suit la liste des agents pouvant être indemnisés de leurs frais de déplacement, repas et hébergement temporaires :
 - ♦ Fonctionnaires titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
 - ♦ Agents contractuels de droit public,
 - ♦ Agents contractuels de droit privé (CUI, CAE, PEC, contrat d'apprentissage...)
- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transports sur la base d'une indemnité kilométrique dans les conditions réglementaires lorsque les agents utilisent leur véhicule personnel **si et seulement si** la collectivité n'a pas pu mettre un véhicule de service à disposition. Les agents amenés à se déplacer devront donc solliciter par écrit la mise à disposition d'un véhicule de service au plus tard 7 jours avant le déplacement. L'utilisation du véhicule personnel devra faire l'objet au préalable d'une autorisation écrite de l'employeur, l'agent devant produire une attestation de son assureur certifiant que son client est assuré pour les déplacements professionnels effectués avec son véhicule personnel.
- De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de parking et péage effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement.
- De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite de 14 € par repas.
- De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite de 90 € par jour.
- De ne pas verser d'indemnité de repas, ni d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

PRECISE que tout déplacement, pour pouvoir être indemnisé, devra avoir fait l'objet d'un ordre de mission.

N° 20231207-07

7-REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

M. le Maire rappelle qu'une circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargé du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il précise que conformément à l'instruction du 9 octobre 2023, le plafond indemnitaire applicable au gardiennage des églises communales est dorénavant fixé pour 2023 à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer l'indemnité de gardiennage au montant maximum, soit 125.98 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité,
 FIXE à 125.98 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2023 pour le gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

N° 20231207-08A
8A-DECISIONS MODIFICATIVES
Diminution de crédits

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget 76200 – **Budget ASSAINISSEMENT** :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations techniques matériel et outillage	2315	73	30 000.00			
Investissement dépenses			30 000.00			
Solde	30 000.00					
Emprunt en euros	1641		30 000.00			
Investissement recettes			30 000.00			
Solde	30 000.00					

Le Conseil Municipal,
 Oui l'exposé du Maire,
 Après échanges,
 Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

N° 20231207-08B
8B-DECISIONS MODIFICATIVES
Virement de crédits

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 76200 – **BUDGET ASSAINISSEMENT** :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Subventions d'équipement				131	H.O.	17 560.00
Investissement dépenses						17 560.00

Solde 17 560.00						
Emprunts en euro	1641	H.O.	17 560.00			
Investissement recettes			17 560.00			
Solde 17 560.00						

Le Conseil Municipal,
 Oüi l'exposé du Maire,
 Après échanges,
 Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposés ci-dessus.

N° 20231207-08-01A
8A1-DECISIONS MODIFICATIVES
Diminution de crédits

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget **76200 – Budget ASSAINISSEMENT** :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations techniques matériel et outillage	2315	73	30 000.00			
Investissement dépenses			30 000.00			
Solde	30 000.00					
Emprunt en euros	1641		30 000.00			
Investissement recettes			30 000.00			
Solde	30 000.00					

Le Conseil Municipal,
 Oüi l'exposé du Maire,
 Après échanges,
 Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

N° 20231207-08-01B

8B1-DECISIONS MODIFICATIVES

Virement de crédits

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 76200 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Subventions d'équipement				131	H.O.	17 560.00
Investissement dépenses				17 560.00		
Solde			17 560.00			
Emprunts en euro	1641	H.O.	17 560.00			
Investissement recettes			17 560.00			
Solde			17 560.00			

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives proposés ci-dessus.

N° 20231207-08-02A

8A2-DECISIONS MODIFICATIVES

Diminution de crédits

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes sur le budget 76400 – Budget EAU :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations techniques matériel et outillage	2315	73	116 438.00			
Investissement dépenses			116 438.00			
Solde				116 438.00		
Emprunt en euros	1641		116 438.00			

Investissement recettes	116 438.00		
Solde	116 438.00		

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

N° 20231207-08-02B
8B2-DECISIONS MODIFICATIVES
Virement de crédits

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 76200 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Subventions d'équipement				131	H.O.	36 226.00
Investissement dépenses	Solde 36 226.00					
Solde			36 226.00			
Emprunts en euro	1641	H.O.	36 226.00			
Investissement recettes			36 226.00			
Solde			36 226.00			

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,
VOTE les décisions modificatives proposés ci-dessus.

N° 20231207-ADD-01
ADD-01-ACQUISITION DE LOGEMENTS
APPARTENANT A TERRES DE LOIRE HABITAT
LOGEMENT SITUE 95 RUE PAUL VERLAINE
Complément à la délibération n° 20230627-03-01

M. le Maire rappelle que par délibération n° 20230627-03-01 du 27 juin 2023 cette assemblée, après avoir pris connaissance de la décision de Terres de Loire Habitat de vendre à la commune de Meusnes le pavillon situé 95 rue Paul Verlaine, a désigné l'office notarial

TAYLOR pour accompagner la commune pour l'acte de vente. Lors de cette séance, il a été omis d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat. Ce qu'il convient de faire lors de cette séance.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat du pavillon appartenant à Terres de Loire Habitat, situé 95 rue Paul Verlaine.

N° 20231207-ADD-02

**ADD-02-TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE :
AVENANT AU MARCHE ROMO-METAL**

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux des grilles et du portail de l'école se terminent.

À la suite d'une erreur de hauteur sur le portail, une plus-value nous est imposée, un avenant de la facture Romo Métal est demandé au maître d'œuvre LAAAB, pour son règlement.

9- QUESTIONS DIVERSES :

*- Problème avec un propriétaire rue Paul COUTON, pour la servitude de la canalisation d'eau potable. La solution pratique et la mieux onéreuse sera proposée (en attente d'un devis).

* -Vidéo Protection : deux caméras sont en attente de branchement électrique. Une formation a eu lieu le mardi 5 décembre 2023 pour l'utilisation du système. Quatre personnes ont suivi cette formation : P.GIBAULT, S. GODARD, T. BOISTARD, D.POITOUX. Aucune autre personne n'est habilitée à se servir du système.

* -Projet à venir d'une chaufferie aux copeaux de bois pour alimenter l'école, la mairie, la salle des fêtes, le musée, le presbytère.

* -L'achat de deux logements terre habitat prévu le lundi 11 décembre 2023, sur la commune de Meusnes. Julien GAILLARD est chargé de trouver les locataires.

* -La chèvrière a subi un vol de cuivre du système électrique qui remet en cause le plan de financement des acquéreurs. Dossier dans les mains de l'assureur, du liquidateur judiciaire.

*-« Ages et VIE », situation débloquée au niveau du Conseil Département, début des travaux prévu en septembre 2024, sous réserve du financement.

* -Les décors de Noël vont être installés, semaine du 11 au 15 décembre, ils ne seront pas assurés, refus de l'assureur.

* -Les travaux concernant l'agrandissement de la MAM sont à l'étude. Ces travaux sont financés à 80% par la CAF.

*-Le devis du nettoyage du grenier de l'école, suite aux salissures dû aux chauves-souris, s'élève à 5734,80€, nous attendons le devis du menuisier pour la réalisation d'un plancher et réaliser la réparation de la VMC.

-Clôture de la séance du CM à 21h10